

sur certains abus. Toutefois, le rôle joué par les forces gouvernementales dans la disparition de citoyens guatémaltèques est profondément troublant et constitue une très grave entorse à la responsabilité qu'ont les États membres des Nations unies de protéger les droits de l'homme. Le gouvernement doit, d'abord et avant tout, empêcher ses propres forces de commettre de tels actes.

L'accentuation notable de la violence dans les villes du Guatemala nous préoccupe également. Nous demandons instamment au gouvernement de mettre fin à cette violence et de traduire en justice tous les responsables, y compris ceux qui font partie de l'armée. Il est essentiel, si l'on veut faire respecter les droits de l'homme, d'avoir recours aux garanties d'une procédure régulière. L'engagement d'un gouvernement à promouvoir et à respecter les droits de l'homme restera lettre morte sans un appareil judiciaire indépendant et efficace. En l'absence d'un tel appareil, la nouvelle constitution proposée ne sera qu'un document sans valeur, impropre à garantir la pleine jouissance des droits civils et politiques.

Il reste beaucoup à faire avant que les droits de l'homme ne soient pleinement respectés au Guatemala; ma délégation aimerait toutefois remercier le gouvernement guatémaltèque de la collaboration pleine et entière qu'il a offerte au rapporteur. Son attitude montre qu'il tient compte des préoccupations de la communauté internationale, de qui le rapporteur spécial tient son mandat; elle nous donne en outre la possibilité d'œuvrer ensemble aux améliorations nécessaires au Guatemala. Ainsi donc, nous espérons que le prochain rapport pourra faire état de progrès sensibles en ce qui concerne le respect des droits de la personne dans ce pays.

Je disais, il y a quelques instants, qu'une condamnation par la communauté internationale peut isoler un État. Mais ce même État peut par ailleurs choisir de s'isoler lui-même. Ces deux considérations s'appliquent dans une certaine mesure au Chili. Ma délégation reste vivement préoccupée par le fait que le gouvernement de ce pays refuse de collaborer avec le rapporteur spécial. Assurément, ce dernier a présenté un rapport complet, fondé sur des renseignements qu'il a obtenus de sources situées en dehors du Chili, et il a fait d'utiles recommandations. Pourtant, sans l'aide du gouvernement du Chili, l'ONU reste incapable d'encourager et d'appuyer pleinement les améliorations nécessaires. Nous demandons donc instamment au gouvernement de manifester son intention de respecter les obligations que lui impose la Charte, c'est-à-dire de promouvoir et de protéger les droits de la personne, en accordant sa pleine collaboration au rapporteur spécial. Par ailleurs, nous devons également demander à nouveau aux États membres de la Commission des droits de l'homme d'étudier la question des droits de l'homme au Chili, comme le prévoit le point 12 de l'ordre du jour de la Commission, à l'occasion de leur examen de la situation au Salvador, au Guatemala, en Iran, en Afghanistan, en Pologne et dans d'autres pays.

Nous lançons ce double appel pour sortir de l'impasse où nous nous trouvons en ce qui a trait à la situation chilienne. Ce n'est pas que cette situation se soit améliorée. Bien au contraire, le rapporteur spécial note qu'elle a continué de se détériorer. La déclaration récente d'un nouvel état de siège, durant lequel les libertés civiles ont été suspendues, et l'arrestation généralisée d'un grand nombre d'individus n'ont diminué en rien notre préoccupation qui se traduit directement par un désir de changement pacifique, le désir de voir les droits de l'homme pleinement respectés au Chili. Nous demandons donc instamment au gouvernement de ce pays de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin au plus tôt à l'état de siège et permettre un retour pacifique à la démocratie.